

23 MARS 2020

# POINT CORONAVIRUS

## POLITIQUE DE L'ENTREPRISE VIS À VIS DE LA SITUATION ACTUELLE LIÉE AU COVID-19.

### **Application stricte des mesures du gouvernement :**

- Télétravail pour les postes qui le peuvent.
- Travail sur site pour les postes non éligibles au télétravail.

### **Application de la directive du ministère de l'économie et des finances du 16/03/2020 :**

- « Continuer à travailler en respectant les consignes de sécurité qui sont édictées par le Ministère de la Santé et le Ministère du Travail ».

### **Suivi de l'activité de nos partenaires et fournisseurs :**

- La plupart des fournisseurs et partenaires du groupe Burlat restent ouverts.
- Les échanges sont maintenus même si le niveau de service est parfois dégradé.

### **Suivi de l'activité de nos clients :**

- Beaucoup de clients restent ouverts et continuent de nous solliciter.
- Les commandes en cours sont honorées ou décalées au cas par cas.

Néanmoins, l'activité reste inégale selon les parties prenantes et demande à être suivie avec précaution. L'instabilité de cette situation inédite nous conduit à revoir quotidiennement notre stratégie et notre positionnement.

Dans ce cadre et dans le respect des mesures gouvernementales qui nous sont imposées, nous faisons au mieux pour garantir votre sécurité sanitaire et la pérennité de vos emplois.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à votre responsable de service ou Véronique Manas ([veronique.manas@burlat.fr](mailto:veronique.manas@burlat.fr) - 05 65 73 00 12).

GRUPE

# BURLAT

CRÉATEUR D'IMPRESSIONS

ZI Cantaranne - 35, rue des Métiers  
12850 Onet-le-Château  
05 65 73 00 10 - [groupe@burlat.fr](mailto:groupe@burlat.fr) - [www.burlat.fr](http://www.burlat.fr)



LES ATELIERS BURLAT

# RAPPEL DES MESURES SANITAIRES

## en place au sein de l'entreprise :

- Respect strict des gestes barrières :
  - Se laver les mains au moins une fois par heure.
  - Ne pas se toucher le visage.
  - Maintenir une distance de sécurité d'au moins 1 mètre avec ses collègues.
  - Tousser dans son coude.
  - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Affichage de ces règles dans toute l'entreprise.
- Mise à disposition de gants et de gel hydroalcoolique.
- Mise à disposition de savon au niveau de tous les points d'eau.
- Limitation au strict nécessaire des réunions et plutôt visioconférence si possible.
- Limitation du nombre de participants et dans le respect des règles de distanciation pour les réunions physiques ne pouvant être reportées.
- Limitation des regroupements de salariés dans des espaces réduits.
- Limitation de l'usage de la maison des salariés au personnel ne disposant pas de bureau individuel dans la limite de trois personnes en même temps et avec règle de distanciation accrue. Bien nettoyer et désinfecter la maison après utilisation de l'espace.
- Les personnes doivent privilégier le déjeuner sur leur poste de travail (bureau) si elles le peuvent, plutôt qu'à la maison des salariés.
- Limitation de l'usage des espaces café à une personne à la fois, les regroupements y sont formellement interdits. Bien nettoyer et désinfecter après utilisation de l'espace.
- Les déplacements non indispensables sont annulés ou reportés.
- Pas d'accueil de clients ou fournisseurs dans l'enceinte de l'entreprise : les échanges de marchandises se font, autant que possible, à l'extérieur.
- Les marchandises provenant de l'extérieur doivent respecter une période de confinement de 12 h minimum autant que possible. Il en est de même pour les colis et les courriers.
- Affichage de l'interdiction de recevoir clients/fournisseurs sur chaque entrée.
- Nettoyage régulier des poignées de portes et interrupteurs par la société de ménage et lorsque c'est possible en interne.
- Portes laissées ouvertes autant que possible.
- Les salariés présents sur site doivent travailler au maximum en isolement sur leur poste de travail.
- Les salariés disposant d'un bureau individuel doivent y rester confiner autant que possible en privilégiant les contacts par téléphone et email.
- Il a été remis à titre préventif pour usage personnel un thermomètre frontal à chaque salarié présent sur site. Aussi, toute personne présentant de la fièvre ou symptôme du Coronavirus se doit de rester chez elle par principe de précaution et doit en informer son responsable.
- La vaisselle commune est supprimée. Chaque collaborateur doit apporter sa vaisselle (verre, tasse, couverts, assiette,...) individuelle et identifiable.
- Chaque collaborateur est responsable de ses équipements (stylos, souris, clavier, téléphone, etc...) et ne doit pas les partager.
- Du matériel d'étiquetage (DYMO) est à disposition pour marquage individuel du matériel si besoin.
- Les matériels partagés par plusieurs collaborateurs (transpalettes, machines, copieur...) doivent être limités au strict nécessaire et désinfectés autant que possible par ceux qui les utilisent.